

2017

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
du  
MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017  
COMPTE-RENDU

Mairie de

SAINT-PAUL-JEAN

JARREZ, 49140



**Ecole les Prés Verts :**

Thomas Girardet (CM1)  
Samuel Giraudet (CM1)  
Elodie Cusset (CM1)

**Ecole Jeanne D'arc :**

Sarah Essadek (CM1)  
Mathis Giraud (CM1)

Flavie Buisson explique que les élus ont participé en début d'année à l'Associathon à Saint-Chamond au gymnase Claudius REY de Saint-Julien. Le but était de tenir un stand avec un ou plusieurs camarades. Différents ateliers étaient proposés pour prendre conscience des difficultés que rencontrent les personnes handicapées (exemple : parcours sensoriels). La démarche s'inscrivait dans un élan de solidarité et, 700 € ont été récoltés au profit de l'AFM téléthon.

La maîtresse de moyenne section est venue à une réunion du Conseil et a montré les photos prises lors de l'évènement.

Timothée Deville explique qu'ils ont récupéré des livres dans le cadre d'une collecte dans les écoles pour ensuite les vendre lors de la manifestation des « Lumières du cœur ».

Monsieur le Maire demande aux enfants ce qu'ils ont retiré de cette année passée et ce qu'il compte faire dans l'année à venir. Il demande si d'autres projets sont en cours de réalisation

Madame Marie-Josiane RICHARD indique que les élus du CME ont déjà commencé à travailler sur un projet. Ils ont rencontré la FRAPNA qui les a sensibilisés au problème de l'eau.

Emilie Mialon explique qu'un intervenant est venu parler de l'eau, des lacs, des océans : ils ont récupéré des insectes vers la rivière pour évaluer leur santé et juger de leurs conditions de vie, ils ont regardé quelle quantité de déchets dégradait l'environnement. Ils ont trouvé que l'eau du Gier était assez propre. Ils ont compris quelle était l'importance de préserver les rivières.

Monsieur le Maire souhaiterait, dans l'année qui vient, que les élus du CME se penchent sur des actions qui touchent au civisme pour aider les élus adultes sur ce sujet. Il y a beaucoup d'incivilités contre lesquelles il est difficile d'agir. Les élus ont du mal à être entendus. Ces messages auront plus de poids s'ils sont portés par des enfants.

Madame Marie-Josiane RICHARD explique que lors de la prochaine séance du Conseil des enfants, l'animatrice va leur présenter un nouveau projet en lien avec ce thème.

Monsieur le Maire demande aux anciens élus s'ils se représenteraient si c'était à refaire et ce que ce mandat leur a apporté.

Flavie Buisson explique qu'elle avait proposé un projet pour sécuriser l'école des Pins et qu'elle a vu sa proposition se concrétiser : Grâce à ça, un cheminement piéton a été réalisé et le parking goudronné. Elle aimerait être élue plus tard, quand elle sera adulte.

Emilie trouve que son mandat lui a beaucoup apporté.

Monsieur le Maire demande aux nouveaux élus pourquoi ils se sont présentés aux élections.

Samuel Giraudet explique qu'il avait envie de venir car l'année dernière ses camarades ont pu faire beaucoup de choses intéressantes.

Monsieur le Maire précise que les élus seront invités aux vœux du Maire à la population et à toutes les commémorations.

Monsieur le Maire explique que l'on va leur remettre une écharpe tricolore et qu'ils vont signer une charte de bonne conduite comme l'ont également fait les élus adultes en début de mandat.

Les jeunes conseillers sont invités à lire la charte :

*« J'ai 10 ans à Saint Paul en Jarez et suis membre du Conseil Municipal d'Enfants année 2017 / 2018*

*Je m'engage en tant que membre du Conseil d'Enfants :*

*A assister à toutes les réunions, séances*

*A participer activement aux projets en cours, à écouter et à défendre mes idées.*

*A respecter les avis différents des miens qui font l'unanimité.*

*A participer aux manifestations communales, Vœux du Maire, Inauguration, fête du jeu, Saint Paul en Fête...*

*En cas d'absence ou de retard, j'avertis l'animatrice »*

Les élus signent, le maire également.

Monsieur le Maire remercie les enfants et leurs parents qui les ont amenés à la séance du Conseil municipal. Il invite l'assistance à les applaudir et indique que l'on va prendre en photos l'ensemble des élus enfants et adultes.

**LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT**

**1. Désignation du secrétaire de séance.**

**2. Approbation du compte-rendu de la séance du 25 octobre 2017**

Lors de la séance publique du 25 octobre 2017, sept délibérations ont été prises sous les numéros 01/20171025 à

07/20171025. Quatre décisions du Maire ont été rapportées sous les numéros 18/2017 à 21/2017.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

### **3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

#### 1/ Marchés, accords-cadres, avenants

**\*décision n° 22/2017 du 2 novembre 2017 : Souscription de marché public MP2017-019. Opération Marché de diagnostic amiante et plomb avant travaux.**

Il est décidé de souscrire un marché issu de la consultation lancée en procédure adaptée MP2017-019, pour la réalisation du diagnostic amiante et plomb avant rénovation de l'ancien atelier de l'ADAPEI avec la société DIAMCO CEBI pour un montant de 1 850 € HT soit 2 220 € TTC.

#### 2/ Concessions cimetière

Madame CHARREYRE - renouvellement d'une concession de 4 m<sup>2</sup> - durée 30 ans – 935,64 €

Madame RODRIGUEZ - renouvellement d'une concession de 4 m<sup>2</sup> – durée 15 ans – 348,36 €

Monsieur le Maire propose de sortir le rapport n° 8 concernant la convention de gestion des sentiers en boucle de l'ordre du jour du conseil. Il explique que des modifications des sentiers sont intervenues dans le cadre de la création du Topoguide de Saint-Etienne Métropole et n'ont pas pu être prises en compte à temps pour être intégrées dans la convention de gestion des sentiers en boucles du Parc du Pilat.

En effet, la convention avec le Parc du Pilat arrive à terme et doit être renouvelée. Parallèlement, Saint Etienne Métropole met en place un topoguide recensant 30 sentiers pédestres, dont un sur la commune de Saint-Paul qui fait partie de la convention avec le Parc du Pilat. Ce sentier devait remplir des critères très précis, notamment être constitué de moins de 40 % de voie goudronnée pour pouvoir obtenir le label des chemins de randonnée susceptible de rentrer dans le topoguide. Il a fallu modifier légèrement le tracé de l'actuel sentier du Crêt de Montieux afin qu'il réponde aux critères. Il faut donc ajouter cette modification à la convention avec le parc du Pilat. En pratique, il n'y aura que 35 % de voie goudronnée sur le parcours. Ce parcours va être balisé. Monsieur Jean François SEUX remercie ceux qui ont participé au balisage, notamment Monsieur François FERRUIT et l'association « Etoile Cyclo du Pilat » qui par ailleurs s'est engagée à faire un entretien annuel. Il indique que Doizieux et Farnay ont aussi des chemins sur le topoguide.

Monsieur le Maire indique que la dernière réunion de mise en place de ce topoguide aura lieu le 18 décembre et que sa parution est prévue au mois de mars 2018.

## GRANDS PROJETS

### **4. Approbation de la convention opérationnelle entre la commune de Saint-Paul-en-Jarez et l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), le Conseil Départemental de la Loire et Saint-Etienne Métropole pour l'acquisition, la dépollution et revente du site Bayle.**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez s'est engagée dans le réaménagement du quartier de la Bachasse. En effet, ce quartier est l'entrée de la Commune et à ce jour, il offre une image négative due à un tissu urbain complexe et à une forte circulation créant des problèmes de sécurité.

Dans une 1<sup>ère</sup> phase, la Commune a signé une convention pour une étude globale d'aménagement avec l'EPORA le 27 février 2013. Cette dernière avait pour objectif de définir un projet, déterminer les axes d'aménagement, faire des propositions d'aménagement et définir des coûts.

Le coût global du projet étant très important, il est apparu nécessaire de faire appel à EPORA qui assura le portage financier. Néanmoins, il s'est avéré préférable de découper le projet en phases.

Dans un second temps, la Commune a signé le 12 novembre 2015 une convention d'études et de Veille Foncière avec EPORA sur un premier secteur restreint à proximité du site Bayle. Cette étude a permis à EPORA de se substituer à la Commune pour les acquisitions soit par voie amiable soit par voie de préemption. Pour ce faire la Commune a cédé son droit de préemption urbain sur le secteur défini avec EPORA.

La nouvelle étape est de passer à une phase plus opérationnelle. Cette dernière se concentre sur un secteur encore plus restreint et très stratégique du quartier qui est le site Bayle. Actuellement le site Bayle est dépourvu de toute construction mais il est très pollué. Ce site était l'emplacement d'un ancien ferrailleur, il appartient aujourd'hui au Conseil Départemental de la Loire,

Cette convention a trois objectifs principaux (en annexe convention et le plan du périmètre) :

- Acquisition de la propriété « Site Bayle » auprès du Conseil Départemental de la Loire,
- Dépollution des sols afin de la rendre compatible avec un usage résidentiel,
- Revente des terrains par EPORA à un tiers, afin de permettre l'aménagement et la réalisation de programmes immobiliers d'habitation comprenant des logements en accession à la propriété et des logements locatifs sociaux,

L'ADEME (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie) subventionne dans certains cas la dépollution de site. La Commune souhaite donc qu'EPORA effectue cette demande de subvention qui permettrait de limiter le déficit de cette opération.

Madame Sophie SOURISSE demande si par rapport au rapport de pollution, s'il sera possible de construire des lotissements sur le terrain Bayle.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que le plan de gestion de la dépollution prend en compte la possibilité de faire des logements : il y aura du logement collectif et des maisons individuelles.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande combien va coûter la dépollution du site Bayle.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que les coûts sont estimés entre 650 000 et 950 000 €. On a pris les coûts maximums pour faire les simulations économiques.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande comment se fait le montage financier pour qu'il ne reste rien à la charge de la commune en fin d'opération.

Monsieur Kamel BOUCHOU indique que les négociations pour le financement ont été très difficiles. Il explique que la commune espère revendre le terrain à 350 000 €, le Conseil départemental s'est engagé sur une subvention de 200 000 €, EPORA prendra en charge 50 % du déficit soit 200 000€ et la commune participerait à hauteur de 200 000 €. Il rappelle que le premier projet datant d'au moins 10 ans ne comportant que des garages et du béton avait été estimé à 250 000€. En dehors de ces prévisions, on espère pouvoir bénéficier d'une subvention de l'ADEME au titre de la dépollution des friches.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande pourquoi EPORA participe au financement.

Monsieur le Maire rappelle qu'EPORA est un établissement public créé pour faire le portage financier et aider à prendre en charge les déficits générés par la requalification de friches industrielles ou d'îlots insalubres. C'est un organisme financé par les collectivités et l'Etat.

Monsieur le Maire ajoute que les négociations avec le Département sont extrêmement difficiles. Il indique que Bernard Bonne, le Président de l'époque, s'était engagé pour 200 000 €. Ce qui permettait de boucler le financement dans la mesure où le terrain serait vendu comme on peut légitimement le penser. Cependant, il restait l'hypothèse très peu probable, mais pas complètement inexistante, dans laquelle le terrain ne serait pas vendu : la commune devrait alors prendre en charge un déficit plus important que soit 200 000 € + 350 000€. Ce serait très ennuyeux car ça revient à un engagement hors bilan. On devrait provisionner ce risque (même si la loi ne nous y oblige pas). Ce serait par ailleurs anormal puisque c'est le Département qui est propriétaire du site et qui devrait prendre complètement en charge sa dépollution. Monsieur le Maire a donc demandé au Département d'augmenter sa mise. Le nouveau président a répondu qu'il ne verserait que 135 000 €, car il estime que les 200 000 € promis ont déjà été versé si on considère les sommes déjà dépensées sur ce terrain par le Département par le passé. On espère que c'est un malentendu de la part du nouveau Président. On aurait du mal à croire et à comprendre le désengagement, même partiel, de la part de Monsieur Ziegler.

Monsieur Kamel BOUCHOU rappelle que le nouveau Président était présent avec l'ancien, lors des négociations.

Monsieur François FERRUIT demande si le Conseil départemental ne risque pas de vendre le terrain à la place de la commune une fois qu'il sera bien dépollué puisque nous ne sommes pas propriétaires.

Monsieur le Maire le rassure sur ce point car la convention prévoit le rachat du terrain à l'euro symbolique par l'EPORA avant la dépollution.

Monsieur le Maire explique que le Conseil départemental avant l'existence de l'EPORA rachetait les terrains pollués dans le but plus ou moins lointain de les requalifier. En 2008, le Président s'était rapproché de la commune pour lui vendre le terrain à l'euro symbolique : déjà, à l'époque, même si l'on n'avait pas conscience du coût de la dépollution, il n'était pas question pour la municipalité de s'engager alors que le terrain était pollué sans connaître de manière précise les tenants et les aboutissants d'une telle décision. D'où la demande faite au Département de lancer une étude, étude qui n'a été rendue de manière définitive qu'au début de l'année 2017.

Monsieur le Maire indique que la convention passera au Conseil départemental le 30 novembre et puis ensuite devant le Conseil d'administration de l'EPORA.

Monsieur Raymond PITIOT demande si l'EPORA est représenté par des élus : Monsieur le Maire répond que c'est le cas : le Président actuel est Hervé Reynaud et il n'y a pas si longtemps, c'était Georges Ziegler.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si les maisons achetées par l'EPORA sont incluses dans le calcul financier

présenté dans la convention.

Monsieur Kamel BOUCHOU répond que non, on avance le projet par tranche. Le site Bayle est traité dans un premier temps par rapport au problème de la dépollution.

Monsieur Sgambella demande si les travaux commencent en 2018. Monsieur Kamel BOUCHOU espère que oui.

Monsieur Patrice SGAMBELLA explique qu'il trouve anormal que le panneau « Saint Paul en Jarez » à la Bachasse indique Saint Paul à 2 /3 kilomètres. Il faudrait indiquer : « Centre bourg » sur le panneau car la Bachasse fait partie de Saint-Paul.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE note que les panneaux indiquent toujours les distances par rapport aux mairies.

Monsieur le Maire ajoute que les panneaux d'agglomération ne correspondent pas forcément avec l'entrée de la commune. Il explique que l'on n'a pas le droit d'installer d'autres panneaux : c'est considéré comme de la publicité.

Vu la Commission d'Urbanisme du 30 Août 2012, approuvant le lancement d'une étude sur la reconfiguration du quartier avec EPORA,

Vu la présentation en question diverses au Conseil Municipal du 12 septembre 2012, proposant la signature d'une convention d'étude et puis dans un second temps une convention d'études et de veille foncière.

Vu la convention d'études et de veille foncière signée le 12 novembre 2015 entre la Commune et l'EPORA, secteur « la Bachasse »

Vu le projet de convention opérationnelle à intervenir entre la Commune, l'EPORA, le Conseil Départemental de La Loire et Saint-Etienne Métropole, pour acquérir, dépolluer et revendre le Site Bayle au sein du quartier de la Bachasse,

Il est proposé au Conseil Municipal :

. d'autoriser M. le Maire, à signer la convention opérationnelle à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), le Conseil Départemental de La Loire et Saint-Etienne Métropole, pour acquérir, dépolluer et revendre le Site Bayle au sein du quartier de la Bachasse

. d'autoriser, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME),

CONSIDERANT que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **autorise** le Maire, à signer la convention opérationnelle à intervenir entre la Commune, l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA), le Conseil Départemental de La Loire et Saint-Etienne Métropole, pour acquérir, dépolluer et revendre le Site Bayle au sein du quartier de la Bachasse,

. **autorise** l'Etablissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) à solliciter et déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME)

. **autorise** Monsieur le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

## INTERCOMMUNALITÉ

### 5. Signature de la « Charte *niveau 2* » du Plan Climat Energie Territorial de Saint Etienne Métropole

Monsieur le Maire, rapporteur, expose que le Plan Climat Energie de Saint-Etienne Métropole a été voté à l'unanimité en Conseil communautaire du 10 janvier 2011. Il comporte trois échelles d'actions : le volet interne propre à l'Agglomération, le volet des politiques publiques de l'Agglomération, et le volet territorial qui concerne les communes, entreprises, associations, institutions et citoyens du territoire métropolitain.

Dès 2008 ce sont près d'une soixantaine de partenaires qui s'étaient engagés aux côtés de l'Agglomération par le biais d'une première Charte à participer à l'élaboration du programme d'actions du Plan Climat Energie Territorial.

En signant la Charte *niveau 2* du Plan Climat, la commune Saint Paul en Jarez s'engage à mettre en œuvre les objectifs communs du Plan Climat Energie Territorial, et à adapter son intervention en fonction de la nature de ses missions, de ses activités et de l'état d'avancement des projets de la commune en matière de développement durable.

La commune Saint Paul en Jarez s'engage à :

- **Se fixer des objectifs** en cohérence avec ceux du territoire, à savoir la stratégie européenne des 3 X 20% à l'horizon 2020 ;
- **Diagnostiquer** ses consommations d'énergie, et/ ou de ses émissions de GES ;
- **S'organiser** en interne, afin d'**identifier** une personne « référente Plan Climat », un interlocuteur en lien avec l'Agglomération ;
- **Elaborer** une stratégie globale intégrant un programme d'actions sur l'ensemble des domaines de compétences de la commune et à la communiquer à l'Agglomération dans un délai d'un an après la signature de la présente Charte ;
- **Mettre en œuvre** ce programme d'actions, le cas échéant en dédiant un budget spécifique ;
- **Suivre et évaluer** les actions en renseignant la fiche d'engagement ;
- **Suivre** ses consommations d'énergie sur les bâtiments publics, sa flotte de véhicules et l'éclairage public et à transmettre annuellement les données recueillies à l'observatoire du PCET de l'Agglomération ;
- **Sensibiliser** à la sobriété énergétique et au changement de comportements les parties prenantes : le personnel municipal, les usagers des bâtiments/habitat, les partenaires de la commune ;
- **Relayer** auprès des agents de la commune et du grand public, les actualités du Plan Climat, la mise en œuvre des actions et l'évolution des consommations d'énergie sur le territoire ;
- **Inform**er Saint-Etienne Métropole de toute action organisée dans le cadre d'une démarche énergie climat.

Pour bénéficier de son enveloppe fonds de concours, la commune se doit de répondre à ces nouvelles exigences. Des outils de suivi et un accompagnement spécifique seront proposés par Saint Etienne Métropole.

Monsieur le Maire explique que pour prétendre au fonds de concours de Saint Etienne Métropole au titre de la performance énergétique pour le Gymnase, il est nécessaire d'avoir signé cette charte.

Cependant, Monsieur le Maire considère que si l'on signe il faut que ça corresponde à un véritable engagement : il faut se donner les moyens de mettre en œuvre les projets que l'on prétend mener. Monsieur Denis LEONARD était l'élé référent pour travailler sur l'écologie, mais il a quitté la commune : Monsieur le Maire demande si un nouvel élu pourrait se porter volontaire pour être référent en la matière et réunir autour de lui un petit groupe pour y réfléchir. Monsieur le Maire fera passer un document d'aide.

Monsieur Michel CHANAVAT se propose pour être élu référent. Monsieur Jean-Louis LE CALLET veut bien faire partie du groupe de réflexion.

Monsieur le Maire demande que chacun réfléchisse à des projets qui pourraient entrer dans le cadre de la charte.

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** l'engagement de la commune de saint Paul en Jarez dans le plan Climat Energie Territorial par la signature de la Charte niveau 2

. **s'engage** à fournir dans un délai d'un an une stratégie et un programme d'actions pour la commune à l'Agglomération

#### **6. Avis Bassin de rétention La Merlançonnière.**

Monsieur Roger SANIAL, rapporteur, expose que la Commune de Saint-Paul-en-Jarez est sollicitée pour émettre un avis dans le cadre de l'enquête publique pour la création d'un bassin de rétention de 3400 m<sup>3</sup> lieu-dit La Merlançonnière.

La Commune était soumise à d'importants problèmes de saturation de ces réseaux d'eaux pluviales lors de fortes pluies sur le secteur du centre-bourg. En effet, lors d'évènements orageux importants, le réseau était rapidement saturé ce qui amenait à de petites inondations sur la route départementale 7, mais également induisait le déchaussement de plusieurs tampons, ce qui créait de graves problèmes de sécurité.

Dans ce cadre, la Commune a fait réaliser par un bureau d'étude en octobre 2010 une étude de bassin versant sur le secteur du centre-bourg. Cette étude préconisait de favoriser un rejet dans le bassin versant naturel, c'est-à-dire via la Route du Mont et la Route de la Merlançonnière et de supprimer le rejet en direction de la Route Départementale 7 (en direction de la Bachasse).

A la suite de cette étude, de nombreux travaux de mise en séparatif ont été réalisés entre 2013 et 2017; rue Basse, route du Mont, Route de St Paul (en partie), impasse des Sillons, rue du Pêcher, rue du Pavillon. Ces travaux ont conduit à ramener les eaux pluviales au plus près du Dorlay. Une canalisation de diamètre 100 (cm) a été mise en place jusqu'à la route de la Merlançonnière.

Une grande partie de ces travaux a été menée par Saint-Etienne Métropole qui a la compétence assainissement.

Pour des raisons financières et juridiques Saint-Etienne Métropole n'a pas pu enchaîner à la suite de ces travaux la réalisation du bassin de rétention des eaux pluviales nécessaire. Des aménagements et renforcements du fossé existant

route de la Merlanchonnière ont été réalisés, mais très rapidement ces aménagements sont apparus comme insuffisants.

Afin de limiter l'impact du rejet d'eaux pluviales, il est nécessaire de réaliser un ouvrage de gestion des eaux pluviales au lieu-dit La Merlanchonnière.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de création d'un bassin de rétention des eaux pluviales d'une capacité de 3400 m<sup>3</sup> au lieu-dit la Merlanchonnière.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande s'il est seulement question de donner un avis pour la création d'un bassin, mais que le projet reste bien mis en œuvre par Saint-Etienne Métropole et aux frais de Saint-Etienne Métropole.

Monsieur le Maire répond que oui.

Monsieur Roger SANIAL explique que l'estimation initiale était d'un bassin de 6800m<sup>3</sup>, le projet actuel consiste en la mise en place d'un bassin de 3400m<sup>3</sup> tout en laissant la possibilité si besoin de faire un deuxième bassin de même capacité.

Monsieur Raymond PITIOT demande si le bassin est fait avec une bâche étanche : Monsieur Roger SANIAL répond que c'est tout à fait le cas.

CONSIDERANT que ce projet est d'intérêt général.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

**. donne un avis favorable** à la création d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales au lieu-dit la Merlanchonnière de 3400 m<sup>3</sup>.

#### **7. Modification de la répartition des fonds de concours versés par la commune de Saint Paul en Jarez et augmentation en valeur pour financer les projets inscrits au programme « voirie » de Saint Etienne Métropole pour 2017**

Les dispositions de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), permettent à une commune, membre d'une Communauté Urbaine, de verser à celle-ci, un fonds de concours pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement ; le montant du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Par délibération en date du 24 mai 2017, le Conseil municipal, puis par délibération du 29 juin 2017, le Conseil communautaire, ont validé les fonds de concours sur les opérations suivantes sur la commune de Saint-Paul en Jarez :

- Le montant de l'opération de réfection du boulevard Noël Landy était estimé à 210 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération était fixé à 105 000 €.
- Le montant de l'opération de réaménagement et de fermeture de la place Lisfranc était estimé à 49 600 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération était fixé à 24 800 €.
- Le montant de l'opération la réfection de la rue de la Grande Ecluse était estimé à 40 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération était fixé à 20 000 €.
- Le montant de l'opération d'extension du parking à proximité de l'Ecole des Pins était estimé à 25 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération était fixé à 6 925 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Paul en Jarez à la Communauté Urbaine était de 156 725€.

Le périmètre et le montant des opérations concernées ont significativement été revus à la baisse suite aux marchés publics lancés. Parallèlement, deux opérations qui n'avaient pas été prévues au budget 2017 se sont ajoutées : la réfection de la Route de la Merlanchonnière et la signalisation horizontale de diverses rues. Ces deux projets ont été nouvellement inscrits sur l'enveloppe 2017, mais étant donné le coût des travaux programmés : 87 000 € + 11 000 €, le montant de l'enveloppe ne permettra pas de payer intégralement ces travaux sur cet exercice, une partie du coût fera par conséquent l'objet d'un projet sur 2018.

Dans la mesure où la commune ne peut contribuer par fonds de concours au-delà de ce qu'engage Saint Etienne Métropole par projet, il convient de réajuster les montants des fonds de concours pour les projets qui ont coûté moins que prévu. Il reste par conséquent un différentiel entre le montant des fonds de concours ainsi redéfinis et ce qui était prévu dans la première délibération. Monsieur Jean-Louis LE CALLET propose de réaffecter ce différentiel sur les opérations de la route de la Merlanchonnière et du marquage signalétique et même de l'abonder afin que ces projets puissent, autant que possible, être financés sur l'enveloppe 2017 pour éviter d'hypothéquer l'enveloppe voirie 2018.



Pour limiter encore le report sur l'exercice 2018, un fonds de concours sera versé pour le projet création d'une place PMR derrière l'église : cela n'avait pas paru nécessaire au moment de la première délibération).

Il faut pour réaliser ces deux opérations (redistribuer les sommes et augmenter le montant global) modifier les termes de la délibération n° 2017 05 25 04 du 25 mai 2017. Les montants des fonds de concours ont été réévalués, de sorte que la somme globale soit redistribuée sur un plus grand nombre de projets et soit augmentée en valeur :

- Le montant de l'opération de réfection du boulevard Noël Landy est de 155 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 77 000 €.
- Le montant de l'opération de réaménagement de la place Lisfranc est de 16 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 8 000 €.
- Le montant de l'opération d'extension du parking à proximité de l'Ecole des Pins est de 29700€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 14 000 €.
- Le montant de l'opération la réfection de la rue de la Grande Ecluse est de 55 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 27 000 €.
- Le montant de la campagne de signalétique horizontale est de 11 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 5 000 €.
- Le montant de l'opération d'aménagement d'une place pour personne à mobilité réduite derrière l'église est de 24 000 € TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 12 000 €.
- Le montant de l'opération de réfection de voirie rue de la Merlanchonnière est de 87 000€ TTC. Le montant total du fonds de concours versé par la commune de Saint-Paul en Jarez pour cette opération est fixé à 43 000 €.

Le montant total des fonds de concours à verser par la Commune de Saint-Paul en Jarez à la Communauté Urbaine est porté de 156 725 € initialement à 186 000 €.

Les conditions d'ajustement et de versement de ce dernier restent inchangées.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. décide de redistribuer le montant prévus pour les fonds de concours à Saint Etienne Métropole, tout en ajoutant une opération pour aider au financement de la réfection du Boulevard Noël Landy, du réaménagement et la fermeture de la place Lisfranc + aménagement d'une place PMR, des travaux de réfection de la rue de la Grande Ecluse, de l'extension du parking vers l'école des Pins, campagne de signalétique horizontale et la route de la Merlanchonnière.

. décide de procéder au versement du fonds de concours dès que les délibérations concordantes de la commune et de la communauté urbaine seront exécutoires.

. dit que les crédits seront prélevés au compte d'investissement 2041512 — du budget primitif 2017.

## CONVENTIONS

### **8. Approbation de l'avenant à la convention relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire année 2015 à 2017**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que la Commune, par délibération n° 01/20111214 du 14 décembre 2011, a adhéré au service optionnel du Centre de Gestion de la Loire afin de se substituer à la Commune pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information des agents de la Commune. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de Gestion propose que cette délégation s'effectue par nature de dossier, au vu d'une tarification fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année prévoyant la possibilité pour la Commune, de la dénoncer par courrier recommandé avec avis de réception dans un délai d'un mois à compter de la date d'envoi, si nous ne souhaitons pas accepter les nouvelles conditions financières.

C'est pourquoi le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet d'avenant afin de se substituer à nous, pour accomplir les tâches afférentes à l'établissement des dossiers CNRACL, et à l'envoi des données dématérialisées relatives au droit à l'information de nos agents. Cet avenant a pour objectif, dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

La solution proposée, présente le double avantage de pérenniser ce service optionnel et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de retraite et plus particulièrement dans la gestion des dossiers, ou de l'étude du départ en retraite demandée par nos agents (avec estimation de pension), est de plus en plus complexe à maîtriser.

Aussi, il vous est proposé d'approuver le projet d'avenant à la convention dans l'attente du renouvellement de la convention de partenariat du CDG42 avec la CNRACL, de prolonger sur l'année 2018 les effets de la convention avec les collectivités pour la mission facultative retraite en cours jusqu'au 31 décembre 2017.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 24 modifié par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale, notamment son article 28, habilitant le président à agir sur délibération du Conseil d'Administration,

Vu la délibération n° 2014-11-12/08 du 11 décembre 2014 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la FPT de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Vu la convention 2015-2017 relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **accepte** de charger le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire de prendre en charge l'établissement complet des dossiers CNRACL de notre collectivité à compter du 1er jour ouvrable du mois suivant la signature de l'avenant et jusqu'au 31.12.2018, sauf dénonciation par préavis de trois mois applicable selon les types de dossier ci-après détaillé, et selon les tarifs fixés par le Centre de gestion pour l'année 2018 par délibération n°2017-10-05/02 du 5 octobre 2017 :

- demande de régularisation de services .....	53 €
- rétablissement au régime général et à l'Ircantec .....	64 €
- dossier de pension vieillesse et de réversion .....	64 €
- dossier d'étude préalable suivie d'une liquidation de la pension vieillesse .....	90 €
- dossier de retraite invalidité .....	90 €
- dossier de validation de services .....	90 €
- droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées de gestion des carrières.....	41 €
- droit à l'information (DAI) : envoi des données dématérialisées en simulation	64 €
- l'étude sur un départ en retraite et estimation de pension CNRACL .....	64 €
- une permanence délocalisée dans la collectivité – vacation de 2 h 30 .....	240 €

**Du fait de l'évolution des sollicitations par les collectivités et établissements publics, il est proposé, sur demande écrite :**

- Concernant la correction des agents en anomalie sur vos déclarations individuelles CNRACL

pour les collectivités de moins de 50 agents, forfait annuel dès la 1ère correction :..... 30€

pour les collectivités de plus de 50 agents :

forfait annuel, de la 1ère correction à la 10ème :..... 30€

au-delà de 10 corrections, pour chaque nouvelle demande, coût supplémentaire... 10€

(Exemples : 1- collectivités de 80 agents ayant sollicité 7 corrections d'agents en anomalie = 30€ ; 2- collectivités de 80 agents ayant sollicité 12 corrections d'agents en anomalie = 30+20 = 50€)

. **autorise** M. le Maire à signer la convention à intervenir.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 011 « charges à caractère générale » - article 611 « contrats de prestations de services » du budget principal exercice 2018.

**Annexe : Avenant à la convention d'adhésion 2015/2017 « relative à l'établissement des dossiers CNRACL par le Centre de Gestion de la Loire »**

**9. Approbation de la convention d'adhésion au service optionnel du Pôle Santé au Travail à intervenir entre le Centre de Gestion de la Loire et la Commune de Saint-Paul-en-Jarez**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que la Commune, par délibération n° 01/20111214 du 14 décembre 2011, a adhéré au service optionnel du pôle santé au travail proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Loire (CDG 42). En effet, cet établissement est tenu d'accomplir soit des prestations obligatoires pour le compte de toutes les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, soit des prestations facultatives au profit des collectivités et établissements publics de la Loire. Ainsi, à la demande expresse des affiliés,

des services optionnels peuvent être proposés, c'est le cas pour la médecine professionnelle et préventive.

Le CDG 42 reçoit chaque année notre contribution pour accomplir ses missions obligatoires. Pour chacun des services optionnels, l'équilibre financier doit être assuré et cela peut s'effectuer de plusieurs manières. À ce jour, le Conseil d'Administration du CDG 42 a préféré appliquer des participations forfaitaires en fonction des prestations offertes plutôt qu'un taux additionnel.

En outre, l'article 26-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2007-209 du 19 février 2007, autorise le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire à créer des services de médecine préventive ou des services de prévention des risques professionnels, qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande.

Le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire dans sa séance du 05 octobre dernier a confirmé sa volonté de maintenir le service optionnel santé au travail au bénéfice des collectivités et des établissements publics du département.

C'est pourquoi le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire a communiqué à la commune un projet de convention dédié à la médecine professionnelle et préventive au bénéfice de nos agents. S'agissant d'une mission particulière, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire propose que cette délégation s'effectue par une convention unique jusqu'au 31 décembre 2020. Notre collectivité pourra la dénoncer avec un préavis de 6 mois. Une tarification sera fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par le Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

La solution proposée, présente le double avantage d'adhérer ou non à ce service et de ne cotiser qu'en fonction de nos besoins, en connaissant au préalable les conditions financières de l'année à venir.

De plus, l'évolution de la réglementation en matière de médecine professionnelle et préventive est de plus en plus complexe à maîtriser.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26-1 modifié par la loi 2007-209 du 19 février 2007,

Vu la délibération du 05 octobre 2017 du Conseil d'Administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire, habilitant le président à agir pour signer ladite convention,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** que le Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire prendra en charge le soin de mettre en œuvre la surveillance médicale préventive au profit des agents de la Commune à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois qui suit la décision de l'assemblée et au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2020. Cette adhésion peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie contractante de son plein gré, par lettre recommandée avec un préavis de six mois.

. **accepte** les modalités financières proposées qui consistent pour équilibrer le service optionnel, à un coût d'adhésion établi par délibération du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire du 05 octobre 2017, pour l'exercice 2018, sur la base annuelle de 89 € (quatre-vingt-neuf euros) par agent, dont 7 € (sept euros) de participation aux frais de gestion. Cette cotisation pourra être revalorisée annuellement sur décision expresse du Conseil d'Administration du Centre départemental de gestion de la fonction publique territoriale de la Loire.

. **autorise** M. le Maire à signer la convention en résultant.

. **dit** que la dépense en résultant sera prélevée au chapitre 012 « charges de personnel » -article 6475 « médecine du travail, pharmacie » - diverses fonctions du budget principal –exercices 2018 et suivants.

**Annexe :** convention d'adhésion 2018/2020 « santé au travail »

## PETITE ENFANCE

**10. Approbation de la mise en place à la crèche « A Petits Pas » et au jardin d'enfants « Les petites galoches » d'une caution donnée lors de la pré-inscription d'un montant de 30 euros.**

Madame Marie-Josiane RICHARD, rapporteur, expose, que depuis plusieurs années, les familles font une pré-inscription dans les services petite enfance et lors de l'acceptation en commission d'admission, ne donnent pas de nouvelles, ni de suite à leur dossier. C'est la plupart du temps la directrice qui s'inquiète et qui les recontacte. Ceci est problématique car les réponses négatives ayant été données aux autres familles il est compliqué de trouver des familles « remplaçantes » au pied levé.

Il est proposé de demander un chèque de caution de 30 euros lors de la pré-inscription, qui sera rendu aux familles lors de l'inscription finale ou si refus. Par contre en cas de désistement de dernière minute, sans motif valable ce chèque

serait encaissé à titre de dédommagement et pour inciter les familles à anticiper leur annulation et à prévenir les services.

Ce point a été étudié lors de la commission enfance du mardi 10 octobre 2017 qui a donné un avis favorable, ainsi que lors du bureau d'adjoint du lundi 13 novembre.

La directrice de l'espace petite enfance a contacté par téléphone, Madame Champagnat de la CAF pour s'assurer de la légalité de cette mesure : celle-ci a donné un avis favorable le 13 novembre 2017.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise en place d'une caution de 30 euros à compter de janvier 2018 pour les nouveaux dossiers de pré-inscription, et de l'intégrer dans les règlements de fonctionnements des 2 services crèche et jardin d'enfants.

Vu l'avis favorable du bureau des adjoints du 13 novembre 2017.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** la mise en place d'un chèque de caution de 30 euros lors des pré-inscriptions à l'espace petite enfance
- . **autorise** M. Le Maire à modifier et signer les règlements de fonctionnement de la crèche et du jardin d'enfants en intégrant cette caution.

## BAIL

### **11. Approbation du bail commercial du 39 rue de la République au profit de la SARL « La Ferme aux Délices ».**

Monsieur Kamel BOUCHOU, rapporteur, expose que par délibération du 26 mars 2003, le Conseil municipal a approuvé les clauses du projet de bail commercial entre la Commune et la SARL « La Ferme aux Délices » pour la location d'un local commercial de 89,32 m<sup>2</sup> (hors cave), situé au 39, rue de la République à Saint Paul en Jarez.

Le 31 mars 2003, le bail a été visé par les services de la Préfecture. Le bail a pris effet le 1<sup>er</sup> avril 2003, pour une durée de 9 ans. Ce bail a été prolongé de droit par tacite reconduction après le 31 mars 2012 pour une durée indéterminée, aux mêmes conditions de loyer. Mais dans ces conditions, le locataire n'est plus titulaire du droit au bail. Il a donc intérêt à ce que le bail soit reconduit de manière express. Il est donc proposé de refaire un bail pour 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Monsieur Kamel BOUCHOU explique que ce bail avait été contracté dans des conditions particulièrement avantageuses pour permettre de lancer l'activité. Il propose de revoir le bail commercial dans la mesure où il a été reconduit tacitement et a dépassé la durée de 12 années.

Le montant du loyer annuel s'élève actuellement à 3 566.92 € calculé dans le cadre de la révision triennale et en considération des conditions fixé dans le précédent bail. Le loyer est payé par trimestre soit 891.73 € par trimestre. Ce dernier étant très éloigné de ce qui se pratique sur la commune en termes de loyers commerciaux, Monsieur Kamel BOUCHOU a proposé aux gérants de la Ferme aux délices un nouveau loyer qui reste très avantageux.

De même le premier bail de neuf ans contenait une clause qui n'a plus lieu d'être au sujet de banques réfrigérées. Cette clause sera supprimée du bail. De plus, la Loi imposant de calculer la révision triennale du bail non plus sur la base du coût de la construction, mais sur l'indice du coût des loyers commerciaux, l'article sur la révision du bail sera modifié en conséquence.

Pour le reste, les conditions du bail restent inchangées.

Il propose au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la SARL « La Ferme aux délices », un bail commercial qui aura les caractéristiques suivantes :

La commune conclut un bail commercial avec la SARL qui en assurera l'exploitation pour le local commercial situé au rez-de-chaussée de l'immeuble 39 rue de la République à Saint Paul en Jarez :

#### **1 - Désignation :**

- Surface de vente du magasin : 61,57 m<sup>2</sup>
- Surface de bureau : 23 m<sup>2</sup>
- Toilettes : 1,71 m<sup>2</sup>
- Cave (non relevé)
- Escaliers : 3,04 m<sup>2</sup>

#### **2 - Durée :**

9 ans, du 1<sup>er</sup> novembre 2017 au 1<sup>er</sup> novembre 2026.

**3 - Destination :**

Commerce et dépôt-vente de produits fermiers, de tous produits alimentaires, et toutes boissons en provenance directe des producteurs. Toute modification d'activité étant soumise à l'accord du Maire.

**4 - Loyer :**

4 806 € par an, avec une révision triennale, basée sur la variation de l'indice INSEE du coût des loyers commerciaux. La première révision aura lieu au 1<sup>er</sup> novembre 2020.

Monsieur Kamel Bouchou propose au Conseil d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande s'il est normal que le locataire paye la taxe foncière.

Monsieur Michel CHANAVAT explique qu'il est possible de faire payer la taxe foncière au locataire commerçant.

Madame Isabelle FAVIER-VERGNE explique que le précédent bail le prévoyait et qu'elle va vérifier quelle est la réglementation en la matière.

[Après vérification : La taxe foncière est toujours établie au nom du propriétaire, que celui-ci soit une personne physique (un particulier) ou une personne morale (une société) : on dit que le propriétaire en est le redevable légal. Cela signifie que lorsque le bien est en location, le propriétaire demeure toujours redevable de la taxe foncière ; il peut juste, dans certaines situations, en récupérer le montant sur le locataire. Par exemple, cela peut être prévu dans un bail commercial.

Pour autant, il apparaît que, bien que ce soit indiqué expressément dans le bail de 2003, la taxe foncière n'a jamais été facturée en pratique à la Ferme aux délices. Cette mention sera donc supprimée du bail qui sera signé en 2017.]

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** la reconduction du bail commercial avec la SARL « La Ferme aux Délices » et les conditions de celui-ci.
- . **autorise** Monsieur M. le Maire à signer le bail avec la SARL « La Ferme aux Délices ».

**DEMANDE DE SUBVENTION**

**12. Demande de subvention dans le cadre du fonds de solidarité du Conseil départemental de la Loire, enveloppe de solidarité, pour les travaux de réfection des chemins ruraux 2018.**

Monsieur Roger Sanial, rapporteur, rappelle que la commune compte inscrire à son budget 2018 une opération de réfection des chemins ruraux : elle a repéré deux chemins qui nécessitent des travaux de réfection : le chemin du Fieux et le chemin du Maigre.

Le coût des travaux ayant été estimé à 81 101,10 € HT, Monsieur Roger SANIAL propose de solliciter une subvention auprès du Conseil départemental de la Loire dans le cadre des fonds de solidarité (enveloppes de solidarité) à hauteur de 25 % du coût des travaux qui seront réalisés.

Monsieur le Maire rappelle que toutes les voiries ne sont pas remontées à Saint Etienne Métropole et que nous gardons la charge des chemins ruraux pour lesquels nous pouvons demander une subvention.

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- . **approuve** le principe de demande de subvention dans le cadre de l'enveloppe de solidarité du Conseil départemental de la Loire, pour les travaux de voirie sur les chemins ruraux de la commune.
- . **autorise et mandate** M. le Maire pour présenter le dossier de demande subvention correspondant,
- . **dit** que les crédits seront inscrits en recette au compte 1323 « subventions d'équipement non transférables »

**FINANCES**

**13. Admission de titres de recettes en non-valeur**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que selon l'instruction comptable M14, l'ensemble des recettes de la collectivité fait l'objet d'émission de titres de recettes exécutoires, que le comptable est chargé de recouvrer. Cette même réglementation prévoit la possibilité pour le comptable de soumettre à l'assemblée délibérante des demandes d'admission en non-valeur lorsque les titres de recettes lui paraissent irrécouvrables pour un certain nombre de raisons parmi lesquels l'insolvabilité, la carence, le changement de domicile.... Cette mesure d'ordre budgétaire et comptable a pour objet d'apurer la liste des recettes à recouvrer mais ne le décharge pas de sa responsabilité et le recouvrement ultérieur de la créance peut toujours intervenir.

M. le Trésorier Principal de Rive-de-Gier a adressé un état en vue de l'admission en non-valeur de sommes concernant les exercices 2015 et 2016 pour un montant total de 1 043,66 €. Il s'agit de sommes liées à des sommes pour lesquelles les débiteurs ont obtenu du Tribunal une ordonnance de levée des procédures de saisie en cours sur leurs dettes, dans le cadre d'une procédure de surendettement des particuliers.

**Vu l'arrêté du 09 décembre 2014 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2015,**

Vu l'état transmis par M. LOMBARD Laurent, Trésorier Principal de Rive de Gier.

Considérant les motifs de présentation liés à des procès-verbaux de perquisition, des demandes de renseignements négatives, de poursuite sans effet et de créances minimales,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** l'admission en non-valeur pour un montant de 1 043,66 € des sommes dues à la Commune.

. **dit** que la dépense sera prélevée au chapitre 65 « autres charges de gestion courante », article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables – créances admises en non-valeur » exercice 2017.

#### **14. Approbation de la décision budgétaire modificative n° 5 au budget principal – exercice 2017**

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n° 5 au budget principal a été présenté aux membres de la commission des finances.

Cette modification a pour but d'abonder le compte de dépenses en ONA 2041512, fonds de concours voirie pour Saint Etienne Métropole. En effet, le fonds de concours initialement versé pour aider au financement de la réfection du Boulevard Noël Landy, du réaménagement et la fermeture de la place Lisfranc, des travaux de réfection de la rue de la Grande Ecluse et de l'extension du parking vers l'école des Pins, d'un montant de 156 725,00 € doit être modifié afin de tenir compte de la baisse des coûts de ces projets et pour réaliser trois opérations supplémentaires (aménagement d'une place PMR, campagne de signalétique horizontale et la route de la Merlanchonnière). Le montant total du fonds de concours à verser par la Commune de Saint Paul en Jarez à Saint-Etienne Métropole s'élève désormais à 186 000,00 € d'où la nécessité d'abonder le compte d'un montant de 29 275,00 €.

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n° 5 telle que présentée ci jointe au présent rapport.

Vu la délibération n° 18/20170322 du 22 mars 2017 portant adoption du budget primitif du budget principal 2017,

Vu la délibération n°06/20170426 du 26 avril 2017 portant décision modificative n° 1 du budget primitif,

Vu la délibération n°09/20170524 du 24 mai 2017 portant décision modificative n° 2 du budget primitif,

Vu la délibération n°12/20170630 du 30 juin 2017 portant décision modificative n° 3 du budget primitif,

Vu la délibération n°08/20170927 du 27 septembre 2017 portant décision modificative n° 4 du budget primitif,

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 5 au budget primitif,

Vu la consultation des membres de la Commission des Finances en date du 9 novembre 2017,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 5 au budget principal exercice 2017 telle qu'annexée à la présente délibération.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations, soit des chapitres globalisés ou non pour les opérations non affectées, concernant la section d'investissement.

## QUESTIONS DIVERSES

### A. Résidence Bien-Vivre :

Madame Sophie SOURISSE demande où en est le projet de la maison des séniors. On avait dit que l'on ferait un point en novembre.

Monsieur le Maire explique que les élus on a rencontré la société « Résidence Bien-Vivre ». Le problème n'est pas le résidentiel mais le pôle médical. Il semble qu'il y aurait une avancée avec un médecin de la commune qui pourrait finalement être intéressé par le projet, ce qui permettrait de dénouer le dossier. Par ailleurs, il serait possible d'obtenir des subventions de la Région et de l'ARS. Cependant pour cela, il faudrait que la commune soit partie prenante. Il serait préférable qu'elle soit le porteur du projet. On attend de savoir sous quelle forme pourrait se faire cette participation. Monsieur Kamel Bouchou indique qu'il doit rencontrer l'ARS mardi 28 novembre à ce propos.

Monsieur le Maire précise que le projet de Condrieu qui avait commencé avant celui de Saint-Paul-en-Jarez fonctionne bien.

Monsieur le Maire rappelle qu'il avait donné un ultimatum à la société « Résidence Bien-Vivre » et que faute de financement validé, on pourrait se tourner vers un autre promoteur. Cependant, il est vrai que les intervenants ont vraiment beaucoup travaillé et investi sur le projet, qu'il serait compliqué de reprendre le dossier avec un nouvel interlocuteur et que les choses commencent à se préciser après un long temps de stagnation.

Messieurs Kamel BOUCHOU précise que l'on parlait jusqu'à présent de pôle santé, ce qui signifiait simplement que des médecins se trouveraient sur un même site. On avance maintenant sur l'idée d'une maison de santé plus exigeante, mais encouragée par le gouvernement. Cela suppose que l'on réunisse au moins deux médecins et une autre profession paramédicale et qu'ils partagent des espaces et des équipements communs, une logistique commune. Les MSP doivent, pour bénéficier des financements publics, répondre à un cahier des charges national et présenter un projet de santé à leur ARS. Ces nouvelles structures ont été conçues pour répondre aux attentes des professionnels de santé libéraux. Ils sont censés y trouver un environnement adapté répondant à leurs aspirations ainsi qu'aux besoins en offre de soins des patients. La Région finance à hauteur de 200 000 € pour la partie bâtiment et l'ARS de 50 à 60 000 € pour l'équipement. Monsieur Kamel BOUCHOU a déjà rencontré l'ARS pour présenter le projet de résidence senior : l'ARS estime que c'est un très bon projet, c'est ce que recherchent les jeunes médecins. Mais le problème reste la pénurie de médecin et l'ARS n'est pas en mesure d'en faire venir. Monsieur Kamel BOUCHOU précise encore que l'on a plus facilement accès aux aides si c'est la collectivité qui le demande.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET demande si ça suppose que ce soit la commune qui porte le projet financièrement et techniquement. En tout état de cause, il pense en ce qui le concerne que ce serait vraiment très bien si l'on parvenait à faire aboutir ce projet, et ce même si c'est la commune qui doit le porter.

Monsieur le Maire dit que l'équipe qui suit le projet est convaincue depuis longtemps mais les exigences des jeunes médecins sont telles qu'il faut aller plus loin dans l'implication de la collectivité.

Monsieur Patrice SGAMBELLA ajoute que pour les professionnels, c'est une question de coût. Il demande si les subventions seront possibles pour tout le bâtiment ou uniquement pour la partie maison de santé.

Monsieur Kamel BOUCHOU répond que ce sera uniquement pour la maison de santé.

Monsieur Patrice SGAMBELLA estime que ça va devenir un pôle social et que c'est une bonne nouvelle si on peut faire venir les médecins.

### B. Barrière à chaîne place Lisfranc :

Monsieur Michel CHANAVAT indique que la chaîne qui ferme empêche le stationnement place Lisfranc pose des problèmes de sécurité : il signale que des dames sont tombées. La chaîne n'est pas visible aux heures entres « chiens et loups » quant il commence à faire nuit. Il faudrait trouver un moyen de la rendre visible.

Monsieur Roger SANAIL explique qu'il avait proposé d'installer une chaîne blanche et rouge, mais que ce n'a pas été retenu. Plusieurs idées sont lancées : on pourrait installer des leds ou des peintures avec des billes de verres, des boules brillantes, ou des catadioptrés entre les maillons comme sur les chicanes.

### C. Suppression de la taxe d'habitation

Madame Sophie SOURISSE demande quel impact aura la suppression de la taxe d'habitation pour la commune.

Monsieur le Maire dit que pour l'instant, sur les deux ou trois ans à venir la taxe sera compensée au sou prêt.

Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si on a calculé combien représente les pertes sur toutes les dotations depuis

10 ans. Un reportage a montré que de toutes les petites communes sont vraiment étranglées par les économies imposées par l'Etat.

Monsieur le Maire répond qu'on pourrait faire le calcul, mais les périmètres ne sont pas tout à fait les mêmes avec notamment la montée en charge de Saint-Etienne Métropole. Cependant, on peut souligner que l'on a eu un peu moins de baisses que ce que l'on avait estimé et craint. Il est bien possible que le but de ces réductions de dotations soit à terme soit de supprimer les toutes petites communes. Il faut reconnaître qu'il est de plus en plus difficile de gérer l'incertitude. Il est de plus en plus difficile de se projeter sur l'avenir.

La baisse des dotations a été subie comme prévue mais elle a été un peu moindre que ce que l'on avait prévu. La DGF a beaucoup baissé mais certaines dotations n'ont pas été impactées. Plus la collectivité est petite et plus c'est compliqué.

Madame Sophie Sourisse demande quel est le retour depuis qu'on a mis des zébras devant l'école.

Monsieur le Maire répond que, quand le policier municipal est présent, ça va à peu près, mais il y a toujours des altercations, notamment avec le chauffeur de bus.

#### D. Route de la Barollière

Madame Sophie SOURISSE trouve que la route de la Barollière est très dangereuse : tous les matins les gens arrivent très rapidement. Les gens ne respectent pas la priorité et elle a dû très souvent se rabattre contre le mur.

Le but de cette signalisation est de protéger les piétons.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit que c'est quand même très bien. Cela améliore vraiment la sécurité des piétons.

Mais il y a beaucoup de fous dangereux : il a déjà été doublé dans la descente. Il est difficile de faire mieux.

Monsieur Raymond PITIOT indique qu'il faudrait créer un plateau de croisement.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET dit que le seul endroit possible serait au niveau du stationnement actuel.

Monsieur le Maire dit qu'il n'est pas possible actuellement de supprimer le stationnement.

#### E. Agenda

- Prochain Conseil municipal : le mercredi 13 décembre à 20 heures.
- Sainte Barbe générale au centre incendie vallée du Gier à La Grand' Croix : le samedi 16 décembre à 10 heures 30 : Il serait bien qu'il y ait quelques élus qui représentent la commune
- Vœux du Maire : le vendredi 12 janvier à 18 heures 30
- Goûter des séniors : le samedi 13 janvier

**La séance est levée à 21 heures 20**

Le Maire,  
Pascal MATONCHI

